

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## « CALENDRIER DE L'AVENT ASPTT »

### Article 1 – Objet

La Fédération Sportive des ASPTT, association loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Maurice Grandcoing – 94200 Ivry-sur-Seine – Identifiant SIRET sous le N°78430878500020, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, afin de promouvoir certaines de ses activités PREMIUM.

Le jeu-concours est disponible sur le réseaux social Instagram à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/fsasptt>. Les participants au jeu-concours doivent, pour être éligibles aux récompenses, liker et commenter les publications mettant en avant certaines activités proposées par le mouvement ASPTT et qui seront effectuées du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2020.. Le tirage au sort des gagnants se fait parmi les participants au jeu-concours.

Date du jeu : du 01 décembre 2020 à partir de 09h00 jusqu'au 24 décembre 2020 à 23h59.

### Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Fédération organisatrice.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Fédération Sportive des ASPTT ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion de ce jeu, et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenteur d'un compte personnel Instagram.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours « Calendrier e l'avent ASPTT », les participants sont invités, du 01 décembre 2020, 09h00, au 24 décembre 2020, 23h59, à se rendre sur le site internet accessible à l'adresse préalablement citée depuis une connexion via leur compte personnel « Instagram ».

Pour participer, il suffit, pendant la durée du jeu indiquée à l'article 1, de se rendre sur la publication du jour correspondant à la date sur le compte Instagram de la Fédération Sportive des ASPTT (à l'adresse mentionnée dans l'article 1) de la liker et de la commenter pour prendre part au tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnant se fera chaque jour et sera communiqué à tous les jours à 14h00 à compter du 02 décembre pour le lot du 01 décembre et ainsi jusqu'au gain du dernier lot le 25

décembre. Les résultats seront communiqués par la suite sur la fan page Instagram de la Fédération. Le participant sera contacté directement par la page Instagram de la Fédération et devra alors communiquer : son nom, son prénom, ses coordonnées postales et e-mail, un numéro de téléphone, ainsi que sa taille de veste, tee-shirt et chaussures si demandée afin que la Fédération puisse lui faire parvenir son gain

#### Article 4 – Les lots

Les récompenses du jeu seront en lien avec l'activité mise en avant chaque jour. Les différents lots à remporter sont les suivants :

- Un ballon de Korfbal
- Six tenues « ASPTT » + 6 sac de sport ASPTT
- Trois tapis Domogym (spécifique pour le yoga, pilâtes et relaxation)
- Deux frisbee d'ultimate
- Une paire d'haltères d'aquagym + une serviette microfibrées ASPTT
- Une sarbacane
- Une cross de floorball + un lot de 6 balles
- Une paire de bâtons de marche nordique
- Une laisse spéciale pour la pratique du canicross
- Un bon d'achat valable dans une grande enseigne de jeux vidéos
- Une batte de cricket
- Un GoalHole, pour la pratique du footgolf
- Un kimono Académie Franck Ropers
- Un équipement de protection pour la pratique du Muay-thaï
- Un bon pour une séance de sophrologie
- Un kit de touchtennis
- Un bon d'achat de 100€ à valoir dans l'enseigne Décathlon

#### Article 5 – Modalités de délivrance des lots

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par Message Direct sur le site Instagram par la page de la Fédération Sportive des ASPTT, pour une confirmation de leur gain, dans la semaine suivant le tirage de leurs noms (du 01 au 31 décembre).

Chaque gagnant devra, par retour de message, dans les 7 (sept) jours après réception du message d'annonce de son gain, fournir : son nom, son prénom, ses coordonnées postales et e-mail, un numéro de téléphone, ainsi que sa taille de veste, tee-shirt et chaussures si demandée afin que la Fédération puisse lui faire parvenir son gain.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses données personnelles exposées ci-dessus au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par l'équipe de la Fédération, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot,

lequel sera automatiquement attribué à un suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant telle que communiquée par celui-ci lors de la confirmation de son gain, dans un délai d'environ 4 (quatre) semaines après communication des données personnelles des gagnants.

La Fédération Sportive des ASPTT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport de cette dotation et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

La Fédération Sportive des ASPTT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## Article 6 – Responsabilité et droit de la Fédération Sportive des ASPTT

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par l'association organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms, prénom, adresse sur la page Instagram de la Fédération ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours.

Dans le cadre de ce jeu-concours, Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

## Article 7 – Informations nominatives

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Fédération Sportive des ASPTT à utiliser ses nom, prénom et photos ainsi que ses déclarations écrites ou orales à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte-rendu rédactionnel de tous types et pour toute activité de la Fédération organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Instagram.

En application de la réglementation sur les données personnelles, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à :

Fédération Sportive des ASPTT  
5, Rue Maurice Grandcoing  
94200 Ivry-sur-Seine

### Article 8 – Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'association organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante :

Fédération Sportive des ASPTT  
5, Rue Maurice Grandcoing  
94200 Ivry-sur-Seine

### Article 9 – Législations en vigueur

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.